

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue, **le 12 février 2017**, à 12h00, à la salle communautaire sis au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents :

Daniel Berthiaume, Noël Picard et Michel Longtin

Ont motivé leur absence : Doris Larose, Gaëtan Lalande et Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de deux règlements d'emprunt pour financer la réfection des chemins du Lac Doré Nord et chemin Preston selon l'accord de principe du programme de réhabilitation du réseau routier local (PIRRL)- volet II
4. Période questions
5. Fermeture de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2017-02-18328

Ouverture de la séance

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 12h04.

ADOPTÉE.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-02-18329

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil approuve l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR FINANCER LA RÉFECTION DES CHEMINS DU LAC DORÉ NORD ET CHEMIN PRESTON SELON L'ACCORD DE PRINCIPE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PIRRL) – VOLET II

3.1 Adoption du règlement 2017-02 – emprunt de 795 000\$ pour la réfection des travaux d'amélioration de chemins - (subvention de 50% des coûts)

Monsieur Pharand donne des précisions sur l'emprunt, à savoir son montant, l'objet des travaux et la tarification applicable; il précise également que ce règlement est admissible à une subvention dans le cadre du programme RRRL volet accélération des investissements sur le réseau routier local, à la hauteur de 50% des coûts.

2017-02-18330

Adoption du règlement d'emprunt 2017-02

Décrétant une dépense de 795 000\$, et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé

QUE,

le règlement 2017-02, décrétant une dépense de 795 000\$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 22 janvier 2016.

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme CIMA+, en date du 25 août 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 795 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 795 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble non exploité (terrain vacant)	1
Immeuble commercial (hôtel, motel, auberge)	4
Autre immeuble commercial	1,5
Immeuble communication et service télégraphique	2

Article 5

Taxation à la valeur –partie à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et assumée par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

3.2 Adoption du règlement 2017-03 – emprunt de 180 000\$ pour la réfection des travaux d'amélioration de chemins

Monsieur Pharand donne des précisions sur l'emprunt, à savoir son montant, l'objet des travaux et la tarification applicable; que les travaux prévus par ce règlement seront exécutés en régie.

2017-02-18331

Adoption du règlement d'emprunt 2017-03

Décrétant une dépense de 180 000\$, et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé

QUE,

le règlement 2017-03 décrétant une dépense de 180 000\$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Lac-Doré Nord, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 22 janvier 2016.

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de la gestion du territoire de la municipalité, en date du 25 août 2016 qui fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 33 13% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

**Catégories
d'immeubles**

Immeuble résidentiel
chaque logement

**Nombre
d'unités**

1

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble non exploité (terrain vacant)	1
Immeuble commercial (hôtel, motel, auberge)	4
Autre immeuble commercial	1,5
Immeuble communication et service télégraphique	2

Article 5

Taxation à la valeur –partie à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 66 2/3% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et assumée par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

3.3 Adoption du règlement 2017-04 – emprunt de 950 000\$ pour la réfection des travaux d'amélioration de chemins - (subvention de 50% des coûts)

Monsieur Pharand donne des précisions sur l'emprunt, à savoir son montant, l'objet des travaux et la tarification applicable; il précise également que ce règlement est admissible à une subvention dans le cadre du programme RRRL volet accélération des investissements sur le réseau routier local, à la hauteur de 50% des coûts.

2017-02-18332

Adoption du règlement d'emprunt 2017-04

Décrétant une dépense de 950 000\$, et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé

QUE,

le règlement 2017-04, décrétant une dépense de 950 000\$, et un emprunt du même montant, pour des travaux d'amélioration de chemins, soit et est adopté;

QUE,

par ce règlement, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins, et plus précisément sur le chemin Preston, travaux basés sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales, préparé par la firme Cima+, version finale, datée du 22 janvier 2016.

L'estimation des dépenses, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme CIMA+, en date du 25 août 2016, fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 950 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Compensation par catégorie d'immeuble relative au règlement d'emprunt – part au secteur

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble non exploité (terrain vacant)	1
Camping de 0 à 100 sites	4
Camping de 101 à 200 sites	6
Camping de 201 à 300 sites	8
Camping de 301 et plus	10

Article 5

Taxation à la valeur –partie à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Contribution ou subvention affectant le règlement d'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-18333 Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 12h20.

ADOPTÉE.

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-02

Municipalité de Duhamel

Réfection du chemin du Lac Doré Nord -

Mise à jour de l'estimation suite au plan d'intervention

CIMA+

G003870

BORDEREAU D'ESTIMATION

ARTICLE	TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
Chemin du Lac Doré Nord					
1.1	Rechargement granulaire de la chaussée en MG 20, 150 mm d'épaisseur	27 300	m ²	6,00 \$	163 800,00 \$
1.2	Élargissement de la structure de chaussée, 550 mm d'épaisseur de MG 112	780	m ²	25,00 \$	19 500,00 \$
1.3	Traitement de surface double	23 940	m ²	7,00 \$	167 580,00 \$
1.4	Asphalte, couche unique, ESG-14, 70mm d'épaisseur	1 300	m ²	20,00 \$	26 000,00 \$
1.5	Enlèvement de ponceau	70	m	40,00 \$	2 800,00 \$
1.6	Ponceaux, incluant transition, 600 mm de diamètre	70	m	550,00 \$	38 500,00 \$
1.7	Prolongement de ponceau				
	a) 375 mm de diamètre	2	m	450,00 \$	900,00 \$
	b) 450 mm de diamètre	9	m	500,00 \$	4 500,00 \$
1.8	Excavation de fossé	2 100	m	20,00 \$	42 000,00 \$
1.9	Empierrement type III				
	a) d'extrémité de ponceau	340	m ²	35,00 \$	11 900,00 \$
	b) de fossé	3 150	m ²	35,00 \$	110 250,00 \$

Municipalité de DuhamelRéfection du chemin du Lac Doré Nord -
Mise à jour de l'estimation suite au plan d'intervention**CIMA+**

G003870

BORDEREAU D'ESTIMATION

ARTICLE	TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
1.10	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1.11	Maintien de la circulation	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Sous-total, Chemin du Lac Doré Nord					<u>605 730,00 \$</u>
Contingences 25%					<u>151 432,50 \$</u>
Sous-total					<u>757 162,50 \$</u>
T.P.S. (5,0 %)					<u>37 858,13 \$</u>
T.V.Q. (9,975 %)					<u>75 526,96 \$</u>
TOTAL					<u>870 547,58 \$</u>

Préparé et vérifié par :


Jean-Michel Caron, ing.
OIQ : 136 293
2 septembre 2016

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-03

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
Rechargement granulaire	10 400	M ²	2.30	24 000\$
Élargissement structure	780	M ²	15.38	12 000\$
Enlèvement ponceau	10	Mètre Linéaire	25.00	250\$
Ponceau et transition, 600mm	10	Mètre Linéaire	200.00	2 000\$
Excavation des fosses	950	Mètre linéaire	6.31	6 000\$
Empierrement extrémité ponceau	100	M ²	20.00	2 000\$
Empierrement des fosses	1 430	M ²	20.00	28 600\$
Traitement surface double	8 800	M ²	7.34	64 672\$
Dynamitage		Forfaitaire		22 000\$
			Sous total	161 522\$
Contingence				10 000\$
			Tps	8 576\$
			Tvq	17 109\$
			Total	197 207\$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-04

Municipalité de Duhamel

Réfection du chemin Preston -
Mise à jour de l'estimation suite au plan d'intervention

CIMA+

G003870

BORDEREAU D'ESTIMATION

ARTICLE	TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
Chemin Preston					
1.1	Enlèvement d'asphalte	7 100	m ²	<u>10,00 \$</u>	<u>71 000,00 \$</u>
1.2	Rechargement granulaire de la chaussée en MG 20, 150 mm d'épaisseur	22 800	m ²	<u>6,00 \$</u>	<u>136 800,00 \$</u>
1.3	Élargissement de la structure de chaussée, 550 mm d'épaisseur de MG 112	410	m ²	<u>25,00 \$</u>	<u>10 250,00 \$</u>
1.4	Traitement de surface double, 5,5m de largeur	17 050	m ²	<u>7,00 \$</u>	<u>119 350,00 \$</u>
1.5	Asphalte, couche unique, ESG-14, 70mm d'épaisseur	3 850	m ²	<u>20,00 \$</u>	<u>77 000,00 \$</u>
1.6	Enlèvement de ponceau	92	m	<u>40,00 \$</u>	<u>3 680,00 \$</u>
1.7	Ponceaux, incluant transition, 600 mm de diamètre	92	m	<u>550,00 \$</u>	<u>50 600,00 \$</u>
1.8	Prolongement de ponceau, 450 mm de diamètre	5	m	<u>500,00 \$</u>	<u>2 500,00 \$</u>
1.9	Excavation de fossé	4 130	m	<u>20,00 \$</u>	<u>82 600,00 \$</u>
1.10	Empierrement type III				
	a) d'extrémité de ponceau	380	m ²	<u>35,00 \$</u>	<u>13 300,00 \$</u>
	b) de fossé	2 850	m ²	<u>35,00 \$</u>	<u>99 750,00 \$</u>
1.11	Remplacement de glissières de sécurité	130	m	<u>150,00 \$</u>	<u>19 500,00 \$</u>

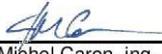
Municipalité de Duhamel**CIMA+**

Réfection du chemin Preston -

Mise à jour de l'estimation suite au plan d'interventionG003870**BORDEREAU D'ESTIMATION**

ARTICLE	TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRODUIT
1.12	Remise en état des lieux	1	forfaitaire	<u>5 000,00 \$</u>	<u>5 000,00 \$</u>
1.13	Maintien de la circulation	1	forfaitaire	<u>8 000,00 \$</u>	<u>8 000,00 \$</u>
Sous-total, Chemin Preston					<u>699 330,00 \$</u>
Contingences 25%					<u>174 832,50 \$</u>
Sous-total					<u>874 162,50 \$</u>
T.P.S. (5,0 %)					<u>43 708,13 \$</u>
T.V.Q. (9,975 %)					<u>87 197,71 \$</u>
TOTAL					<u>1 005 068,33 \$</u>

Préparé et vérifié par :


Jean-Michel Caron, ing.
OIQ : 136 293
25 août 2016